



NEUILLY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 682 / 2024

Portant mise à l'arrêt temporaire des installations du Carreau de Neuilly au sein de l'ensemble immobilier sis 104-106-108-110-112-114-116 et 116 bis, avenue Charles de Gaulle et 2-4-6-8, rue de l'Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine

Réf. : JMA
Nomenclature : 6.1

Le Maire de Neuilly-sur-Seine, Vice-président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le fonds de commerce exploité par la société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY sur le lot de copropriété n°517 au sein de l'ensemble immobilier sis 104-106-108-110-112-114-116 et 116 bis, avenue Charles de Gaulle et 2-4-6-8, rue de l'Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine ;

Considérant que les installations frigorifiques de la société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY sont défectueuses et que l'alimentation en eau fonctionne en continue ;

Considérant que le volume d'eau ne peut pas être évacué par le système de canalisation de l'ensemble immobilier et que l'ensemble des fontes d'évacuation sont sous pression créant des fuites d'eau dans les parkings de l'ensemble immobilier susvisé situés en sous-sol ;

Considérant que la commune a été avertie par le syndic de l'ensemble immobilier susvisé de ces fuites par courriel en date du 11 avril 2024 à 17h43 ;

Considérant que l'eau coule sur les installations électriques des parkings en sous-sol au deuxième et troisième niveau de l'ensemble immobilier créant un risque pour la sécurité des occupants de l'ensemble immobilier ;

Considérant l'absence de réparation des dysfonctionnements des installations frigorifiques par la société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY ;

Considérant qu'un commissaire de justice a été mandaté par la commune de Neuilly-sur-Seine le 12 avril 2024 afin de constater les désordres sus décrits ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prononcer à compter de ce jour et dès notification du présent arrêté les mesures de police décrites ci-après ;

A R R Ê T É

Article 1

Il est prescrit la mise à l'arrêt des installations techniques de la société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY à l'origine de la fuite d'eau.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES ET FONCIERES

Tél : 01 40 88 87 28 – Fax : 01 40 88 87 85

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

www.neuillysurseine.fr – julien.moutounet@ville-neuillysurseine.fr

Article 2

La mise à l'arrêt des installations techniques de la société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY devra intervenir dès notification du présent arrêté et devra se poursuivre jusqu'à la complète réalisation des réparations permettant d'écarter le danger identifié ci-dessus.

Article 3

La société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY devra justifier du fonctionnement normal des installations techniques dans des conditions ne mettant pas en danger la sécurité des occupants de l'ensemble immobilier, et notamment par des essais préalables permettant de justifier de son bon fonctionnement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 96, avenue Achille Peretti – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex.

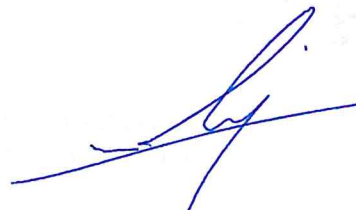
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- La société COOPERATIVE DE COMMERCANTS DETAILLANTS CIME NEUILLY.

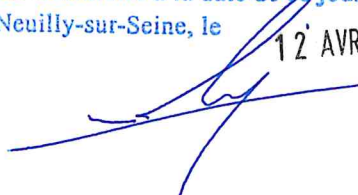
Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2024



Jean-Christophe FROMANTIN



Le Maire soussigné certifie que le présent acte
reçu par le Représentant de l'Etat le 12 AVR. 2024
et publié ou notifié le 12 AVR. 2024
est exécutoire à la date de ce jour
Neuilly-sur-Seine, le 12 AVR. 2024



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES ET FONCIERES

Tél : 01 40 88 87 28 – Fax : 01 40 88 87 85

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

www.neuillysurseine.fr – julien.moutounet@ville-neuillysurseine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200516-20240412-A682-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024